

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-033****OBJET : Virement de crédits n°3 Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-026Ter-CC du 27 mars 2025 votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-033-CC du 27 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Lors de la préparation budgétaire, des crédits ont été prévus sur l'opération 147 afin de régulariser le versement de l'aide, accordée avec la Région, aux entreprises lors de la crise COVID. Cette aide est inscrite sur l'imputation 27632. Or cette imputation comptable n'est pas éligible avec un numéro d'opération. Il convient donc de régulariser.

Le Président de la CoPLER,

DECIDE

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virement de crédit n°3

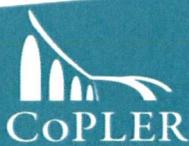
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-27632-020 : Créances sur régions	0,00 €	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27632-147-020 : AIDES ECONOMIQUES	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	27 650,00 €	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 650,00 €	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire qui suit cette décision.

À Saint Symphorien de Lay, le 3 novembre 2025

Le Président**Jean-Paul CAPITAN**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr